

ARRETE DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable et à la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubigné sur Layon.

Le Maire de la Commune d'Aubigné-sur-Layon,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L 642-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-54 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, qui permet la modification du règlement de l'AVAP lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et ses espaces ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13 Juin 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal du 6 janvier 2020 décidant de lancer des études visant à modifier le règlement du Site Patrimonial Remarquable,

VU les conclusions de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable du 27 janvier 2020 émettant un avis favorable ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,

VU la décision n°E19000294/44 du 31/12/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Madame DARDUN, cadre administratif retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

A R R E T E

Art. 1^{er}. – Objet de la procédure :

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Aubigné-sur-Layon. Cette modification porte sur l'évolution du règlement du secteur 3 du Site Patrimonial Remarquable et la mise en compatibilité de l'article 2 du secteur Nz du PLU.

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) d'Aubigné sur Layon a été approuvée le 09/01/2017. Elle est devenue SPR de plein droit en application de la loi LCAP. Il apparaît que certaines améliorations aient à être apportées pour améliorer le règlement de l'AVAP. L'activité viticole est l'activité centrale de la commune. Les chais encore en activité par leur situation ont été inclus dans les zones constructibles du SPR. Leur extension en zone N à partir des bâtiments existants permet d'adapter les sièges d'exploitation aux impératifs de modernisation et notamment leur extension, conformément au chapitre IIC.1 du rapport de présentation de l'AVAP.

Art. 2. – Nom et qualité du commissaire enquêteur :

Madame Anne-Marie DARDUN, cadre administratif retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Maire d'Aubigné-sur-Layon.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions des articles L 123-13, R 123-14, R 123-15, R 123-16 et R 123-17 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de la Mairie d'Aubigné-sur-Layon.

Art. 3. – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier du Site Patrimonial Remarquable se compose des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Une demande de modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable
- L'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable du 27 janvier 2020

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est composé notamment des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Une demande de modification du règlement de l'article 2 de la zone N du PLU pour mise en compatibilité avec le règlement du Site Patrimonial Remarquable.
- L'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable du 27 janvier 2020

Art. 4. – Organisation de la procédure.

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie d'Aubigné-sur-Layon, du jeudi 20 février 2020 au vendredi 06 mars 2020 inclus, soit une durée consécutive de 16 jours.

Mise à disposition :

- a) Au cours de cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public* pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aubigné-sur-Layon les lundi 9h-19h et jeudi 9h-17h.
- b) Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site *.
- c) Par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les locaux de la mairie *.

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie d'Aubigné-sur-Layon ;
- en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubigné-sur-Layon, avant la fin de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi ;
- en les transmettant par courrier électronique à mairie.aubignesurlayon@wanadoo.fr avant la fin de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Aubigné-sur-Layon aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie d'Aubigné-sur-Layon :

- **Le jeudi 20 février 2020 de 9 h à 12 h**
- **Le mercredi 26 février 2020 de 14 h à 17 h**
- **Le vendredi 6 mars 2020 de 14 h à 17 h**

Art. 5. – Mesure de Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- affiché en mairie d'Aubigné-sur-Layon. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe au maire de la commune et est certifié par lui.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune : www.aubignesurlayon.com/p41,mairie-services.

Art. 6. – Issue la procédure.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au maire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 – Publicité des conclusions.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie d'Aubigné sur layon.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont insérés sur le site internet de la mairie : www.aubignesurlayon.com/p41,mairie-services.

Art. 8 – Autorités compétentes.

L'approbation de la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubigné-sur-Layon est appelée à être approuvée par délibération du Conseil Municipal d'Aubigné-sur-Layon.

Après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France et de Monsieur le Préfet de région des Pays de la Loire.

Art. 9 – Exécution de l'arrêté.

Le maire d'Aubigné-sur-Layon est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné-sur-Layon le 30 janvier 2020
Le Maire, Pierre Robé

